

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 22 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la Délibération : 11
Date de la convocation : 17 juin 2023
Date d'affichage : 17 juin 2023

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, RONDEAU Marlène.

Excusés : MM. DESROCHE Henri, DUPERRAY

Pauline, MOREL Serge et PIRODON Valérie.

Absent : M. PONCET Lionel.

Pouvoirs : Mme DUPERRAY Pauline à Mme CHARVET Marie-Laure et M. DESROCHE Henri à Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

Secrétaire de séance : Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

Ordre du jour :

- Avenant marché travaux VRD Lot 2 Eglise
- Validation devis pour complément étude électrique église
- Validation devis climatisation local archives mairie
- Participation classe ULIS 2023
- Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu précédent, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-035 : Avenant marché travaux VRD Lot 2 Eglise attribué à l'entreprise JACQUET.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de restauration de l'église ont démarré mais ils ont dû être stoppés pour les motifs suivants :

Lors de l'ouverture des terres en amont de l'église pour la mise en œuvre du drainage, plusieurs découvertes ont été faites :

- La nature des murs de fondations faits de blocs de maçonnerie non appareillées et non jointées, empêche le rejointement et l'enduit prévus et amène à décaler le drain à 1,50 m de la façade pour ne pas désorganiser ou déstabiliser le mur.
- La découverte d'une gaine de ventilation en béton liée au chauffage à air pulsé le long de cette façade, rend le décalage précédemment évoqué peu réalisable à cause de la forte pente du talus.

Tenant compte de l'obsolescence du système de chauffage au fioul (1973) et compte tenu de l'interdiction des chaudières fioul au 1^{er} janvier 2027 et après vérification de l'absence d'amiante dans la gaine de ventilation, il a été décidé de profiter des travaux pour déposer l'ensemble de la cuve, gaine et tuyaux, souche de cheminée.

Une fois l'ensemble de la zone purgée, il sera possible de mettre en œuvre une tranchée drainante qui pourra répondre pleinement à la récupération des eaux de ruissellement.

La pose d'un chauffage par lustres radiants préconisés en tranche trois avec la restauration des intérieurs sera anticipée et intégrée à la tranche actuelle de façon à assurer la possibilité de chauffage.

L'entreprise Jacquet, titulaire du lot 2 Maçonnerie VRD a présenté un devis n°23-001-1885 récapitulant les travaux abandonnés et les travaux supplémentaires :

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Dépose de la cuve fioul + gaine de ventilation + souche de cheminée.....	11 176,71 € HT
Drainage : intégrant la modification de profondeur.....	9 681,21 € HT
TOTAL	20 857,92 € HT

TRAVAUX NON REALISES :

Restauration de la cheminée.....	-1 333,90 € HT
Rejointoiement du mur enterré	-3 250,00 € HT
Delta MS et solin / protection du mur enterré.....	-1 690,50 € HT
Drainage initial	-5 288,00 € HT
TOTAL	-11 562,40 € HT

Soit un montant de travaux supplémentaires de **9 295,52 € HT**

Soit un montant TTC de 11 154,62 € et une augmentation de 16,64% par rapport au montant initial du marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibérations,

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2023/005 du 16 février 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la restauration de la toiture, drainage et traitement des eaux pluviales de l'église Saint Etienne.

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2023 saisie compte tenu d'un montant d'avenant dépassant les 5% du marché initial, donnant un avis favorable.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise JACQUET dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot n° 2 : **Attributaire** : Entreprise JACQUET SAS – ZA du Rocher – 38780 ESTRABLIN

Marché initial : 67.027,97 € HT

Avenant n° 1 : 9.295,52 € HT

Nouveau montant du marché : 76.323,49 € HT

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 2023-036 : Avenant marché Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration de l'Eglise attribué au Cabinet PICHAT.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux difficultés rencontrées lors des travaux de restauration de l'église par la découverte d'une gaine de ventilation en béton liée au chauffage à air pulsé le long de la façade, il a été décidé, pour permettre de poursuivre les travaux, d'inclure la partie de travaux liée au chauffage initialement prévu en tranche trois des travaux. Ces modifications portent sur la suppression du mode de chauffage actuel (chauffage au fuel) par la pose de lustres chauffants. Elles impliquent une étude complémentaire d'un montant de 1500 € H.T. réalisée par le cabinet Axiome, co-contractant avec le cabinet PICHAT, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibérations,
VU le code de la commande publique

VU la prestation de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet PICHAT en application de la délibération du conseil municipal n°2022/028 du 29 juillet 2022, pour la restauration de l'église Saint-Etienne.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- de conclure l'avenant d'augmentation d'un montant de 1500 € avec le cabinet PICHAT et valide la nouvelle répartition entre les co-contractants du marché qui s'établit ainsi :

- Cabinet PICHAT, architecte du Patrimoine : 25.779,73 € H.T.

- Cabinet TINCHANT, économie : 6736,30 € H.T.

- Cabinet SIRADDEX, BET Structure : 3203,48 € H.T.

- Cabinet Axiome, BET Electricité : 2883,29 € H.T.

Soit un montant total de 38.602,80 € H.T. et 46323,36 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Climatisation salle des archives

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'installation de la baie informatique pour la vidéoprotection, dans la salle des archives, cette dernière dégage une forte chaleur. Afin de pallier à ce problème, il est nécessaire de faire installer une climatisation. Un devis a été établi par l'entreprise Giroud pour un montant de 2434 € H.T.

Après délibérations le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

N° 2023-037 : Objet : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe ULIS – Année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créé à l'école de Saint Victor de Cessieu. Cette collectivité accueille depuis la rentrée scolaire 2018 un élève domicilié sur la commune de Le Passage au titre de son projet personnalisé de scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la Loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la Loi n°86-972 du

19 août 1986, à savoir lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale.

Il indique que Monsieur le Maire de Saint Victor de Cessieu sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 à hauteur de 855,11 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- La rémunération du personnel communal
- Les fournitures scolaires et crédits spécifiques de l'ULIS
- Les frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel scolaire
- Les frais d'assurance des locaux
- Les dotations à l'école
- Les dépenses liées au sport scolaire et autres activités scolaires.

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations :

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure entre la commune de Saint Victor de Cessieu et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la scolarisation au sein de l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire d'un enfant de la commune, pour un montant de 855,11 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- **INDIQUE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 62878.

Questions diverses

Prochaine séance : le jeudi 20 juillet 2023 à 20 heures précédée de la commission urbanisme.